

A2 PREVENTION

SAS au capital de 4 000 euros,
immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 843 023 458,
dont le siège social est situé : 2 B RUE DE L'ABREUVOIR 95690 HEDOUVILLE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2024**

L'an 2024,
le 2 janvier,
à 14 heures,

Au siège social, 2 B RUE DE L'ABREUVOIR 95690 HEDOUVILLE

Les associés de la société A2 PREVENTION, SAS au capital de 4 000 euros, divisé en 4 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Christophe LHORTOLARY, propriétaire de 2 000 actions
- Madame Linda LHORTOLARY, propriétaire de 2 000 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 4 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Linda LHORTOLARY.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement de la dirigeante ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la démission le 2 janvier 2024 du mandat de Présidente de Madame Linda LHORTOLARY, née CASAS, décide de nommer à compter du 3 janvier 2024 en remplacement pour une durée illimitée, Monsieur Christophe LHORTOLARY demeurant 2 BIS RUE DE L'ABREUVOIR 95690 HEDOUVILLE, qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Christophe LHORTOLARY disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Christophe LHORTOLARY, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Madame Linda LHORTOLARY

Signé électroniquement le 19/01/2024 par
Linda LHORTOLARY

Signed with
universign 